

et qui, par mon ministère, réclame, pour être en état de mieux remplir ses devoirs envers Sa Souveraine et Son Pays, tous ses droits et privilèges incontestables, spécialement ceux de la liberté de la parole dans ses débats, le libre accès à la personne de Votre Excellence en tout temps convenable, et, de la part de Votre Excellence, l'interprétation la plus favorable de ses délibérations.

Alors, l'honorable Orateur du Sénat dit :—

M. L'ORATEUR,

J'ai ordre de Son Excellence de vous déclarer qu'elle se confie pleinement dans le devoir et l'attachement de la Chambre des Communes envers la personne de Sa Majesté et son Gouvernement ; et ne doutant point que ses délibérations soient conduites avec sagesse, modération et prudence, elle accorde, et en toutes les occasions, elle reconnaîtra et permettra l'exercice de ses privilèges constitutionnels.

J'ai aussi ordre de vous assurer que les Communes auront un prompt accès auprès de Son Excellence, en toutes occasions convenables, et que Son Excellence interprétera toujours de la manière la plus favorable ses délibérations, ainsi que ses paroles et ses actions.

La Chambre étant de retour,

M. l'Orateur fait rapport, que la Chambre s'est rendue dans la Salle des séances du Sénat, et qu'il a informé Son Excellence que le choix de l'Orateur était tombé sur lui, et aussi qu'il a, au nom de cette Chambre et pour elle, réclamé par une humble demande à Son Excellence tous ses droits et privilèges, afin qu'elle puisse jouir de la liberté de la parole dans ses débats et avoir accès à la personne de Son Excellence lorsque l'occasion le requerra, et que toutes ses délibérations puissent recevoir de Son Excellence l'interprétation la plus favorable ; sur quoi, Son Excellence a bien voulu dire sans hésiter, et avec plaisir, qu'elle lui accordait tous ses privilèges constitutionnels, ainsi qu'un prompt accès à Son Excellence en toutes les occasions convenables, et qu'elle interpréterait toujours de la manière la plus favorable ses délibérations, ainsi que ses paroles et actions.

Ordonné, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill pour pourvoir à l'administration des serments d'office.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

M. l'Orateur fait rapport que lorsque cette Chambre s'est rendue ce jour auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, dans la Salle des séances du Sénat, il a plu à Son Excellence d'adresser un Discours aux deux Chambres du Parlement, et que, pour prévenir les erreurs, il en a obtenu une copie, laquelle il lit à la Chambre, comme suit :—

*Honorables Messieurs du Sénat,*

*Messieurs de la Chambre des Communes,*

En adressant pour la première fois la parole aux Représentants parlementaires de la Puissance du *Canada*, je désire exprimer le profond sentiment de satisfaction que je ressens d'avoir eu le privilège insigne d'occuper une position officielle, qui m'a imposé le devoir d'aider à chaque progrès qui a été fait dans la création de cette Grande Confédération.

Je vous félicite de la sanction législative qu'a donnée le Parlement Impérial à l'Acte d'Union, en vertu des dispositions duquel nous sommes maintenant assemblés, et qui a jeté les fondements d'une nouvelle nationalité qui, je l'espère et le crois, étendra, avant longtemps ses limites de l'Océan *Atlantique* au *Pacifique*.

Pendant les discussions qui précédèrent la présentation de cette mesure au Parlement Impérial, entre les Membres du Gouvernement de Sa Majesté, d'une part, et les Délégués qui représentaient les Provinces maintenant unies, de l'autre, il devint évident, pour tous ceux qui prirent part à ces conférences, que les Ministres de Sa Majesté, tout en considérant et pressant l'adoption du principe de l'Union comme un sujet d'une grande importance impériale, laissèrent aux représentants provinciaux toute la liberté possible dans le mode à suivre pour l'application de ce principe.

C'est dans un semblable esprit de respect pour vos privilèges, comme peuple libre et autonome, que l'Acte d'Union, tel qu'adopté par le Parlement Impérial, vous impose et